

Autour de la table de Shabbat, n° 266, Michpatim

Il n'y a pas que Gérard Depardieu qui kiffe, prend grand plaisir à l'étude...

Illustration : étude de la torah à Moscou



La Paracha commence par « **Vé**élé Hamichpatim / **et** voici les commandements ». Rachi enseigne que la lettre « Vé » / « et » vient signifier qu'il existe un lien entre notre section et les 10 commandements qui l'ont précédée. Et de dire : **de la même manière que les 10 commandements ont été donnés au Sinaï, pareillement tous les préceptes de notre Paracha ont aussi été donnés au Sinaï.** Ainsi, dans notre Paracha, il est question de nombreuses lois d'argent. C'est à dire que D.ieu est intéressé à ce que les relations entre les hommes soient dans la droiture et le respect. Cependant, le Machguiah (responsable spirituel) de la Yéchiva de Lomzé / Petah Tikva, Rav Yaacov Neumann Zatsal, a écrit une **très intéressante** réflexion sur ce passage. On se rappelle que nous sommes juste après le don des 10 commandements, et que la communauté reçoit les lois de la Thora par l'intermédiaire de Moshé Rabéno. Le Rav Neumann fait remarquer que notre Paracha commence par les lois sur les esclaves. Au cas où un homme a volé, la Thora indique qu'il doit rembourser son larcin, et dans le cas où il a fait le vol en douce, il devra même rajouter le double (amende). Dans le cas où notre repentir n'avait pas les moyens de rembourser, le Beth Din le vendait en tant que serviteur dans une maison juive pour une durée de six années. Il existe de nombreuses lois (voir Quidouchin 14 et plus) à ce sujet. Cependant, le Rav s'attarde sur un point intéressant. Il demande : « Si la Thora était un simple code civil édicté par les hommes, comme il en existe en France, en Angleterre, etc., quel aurait été le premier sujet ? » On aurait dit les droits de l'homme en général : s'il est libre, le citoyen a la capacité de faire des actes juridiques, et il n'a pas le droit d'attenter à la vie de son prochain etc. Or la Thora commence l'énumération de toutes ses lois par l'histoire d'un homme qui s'est « planté » dans sa vie. Il a volé, puis dilapidé le bien d'autrui, il n'a plus le sou en poche et doit maintenant réparer le mal fait. La Thora nous enseigne qu'il existe une porte de sortie : sa vente en tant que serviteur. Avec le pécule de cette vente, il pourra rembourser le vol et retrouver SA DIGNITÉ ! Cela montre, conclut le Rav, que D.ieu est intéressé même par le dernier des Mohicans : celui qui a été chassé de sa famille, puis rejeté des siens, le cas à problème des services sociaux. Et c'est justement à lui que D.ieu adresse ses premières lois. Par exemple, aurait-on le droit de l'asservir durement, peut-on le garder indéfiniment

etc. ? Ce passage est donc la preuve que la Thora n'a pas été donnée par les hommes, mais par la racine de toute la miséricorde sur terre ! **Formidable ! Il n'y a pas que Gérard Depardieu qui est grandement intéressé par ces lois transcendantes ; n'est-ce pas, mes chers lecteurs ?** Mais comme vous êtes habitués à mon style, je ne resterai pas que sur la forme, mais aussi sur le fond (pour montrer aux lecteurs que les Avrêhims qui s'assoient sur les bancs de l'étude ne valent pas moins que les grands chercheurs de la NASA ou du CNRS... et dans les faits, **ils valent beaucoup plus**). Notre Paracha enseigne dans ses débuts que l'on peut donc acheter un serviteur. Seulement le verset rajoute : « Ki Tov Imeha » / « Le chef de famille **se doit d'être bon avec lui.** » La Guémara (Quidouchin 20) explique, par exemple, que si le maître a une couche tandis que son serviteur n'en n'a pas, qu'il devrait la lui offrir ! Et le Tossphot rapporte le Yéroushalmi que si le patron a un seul oreiller, tandis que le serviteur n'en possède pas, il devrait lui donner son oreiller pour accomplir cette Mitsva. Et de rajouter une sentence : « Celui qui acquiert un esclave, c'est comme s'il acquiert un maître ! » Donc, on voit tout du moins que la Thora s'inquiète grandement du sort de ces défavorisés, bien avant la CGT et ses camarades de la Histadrout israélienne. Seulement, on demandera à nos lecteurs, de plus en plus nombreux par ailleurs... Ken Yrbou : la Guémara dans Baba Métsia 62 enseigne **un principe général contraire !** La vie de sa propre personne passe avant celle de son prochain. L'exemple donné est celui de deux hommes qui vont ensemble dans le désert, et il ne reste qu'une seule gourde d'eau qui contient suffisamment d'eau pour une seule personne. Que doit faire son possesseur ? Donner sa gourde à son ami - ou bien la partager en deux, et tous les deux mourront ? Rabbi Akiva répond à partir d'un verset de la Thora : « Ta vie passe avant celle de ton prochain ! » D'après ce principe, pourquoi, dans le cas de l'esclave, nous devrions lui donner notre oreiller ? Finalement c'est notre seul coussin, et nous en avons besoin ! Plusieurs réponses sont données, je présente celle du Hécheq Shlomo (Guémara Quidouchin). Il explique que le maître est quelque part coupable d'une faute. Il n'aurait pas dû acheter cet homme. En effet, la Thora enseigne par ailleurs : « **Car vous êtes mes serviteurs.** » C'est-à-dire que la communauté dans son ensemble, que l'on

soit orthodoxe de Méa Chéarim, conservateur à New York, ou réformé de Copernic, ou bien que l'on ne sache pas très bien à quel groupe on appartient, est au service du Ribono Chel Olam. Or, lorsqu'on achète un esclave pour ses besoins, le maître annule pour son esclave cette Mitsva d'être serviteur de D.ieu. Donc, puisque le maître soustrait l'esclave à ses devoirs vis-à-vis de D.ieu, la Thora lui enjoindra de donner son coussin afin qu'il comprenne que, finalement, son serviteur devient aussi un maître dans sa maison.

Faites-vous du bien, les uns les autres

Cette semaine, j'innoverai par une histoire véridique qui s'est déroulée il y a quelque deux mille années en arrière... Le Midrash (Noah 33 et Béhar 34) enseigne qu'à l'époque de Rabbi Tanhouma, il y avait la grande sécheresse. La situation était dramatique dans ces années où toute la richesse du pays d'Israël dépendait des récoltes. Que fait-on lorsqu'il ne pleut pas ? Les Sages de mémoire bénie décrètent alors des jeûnes. Donc, la population est venue voir le grand en Thora de la génération, Rabbi Tanhouma, et lui demandèrent de décréter une série de jeûnes. Rabbi Tanhouma décréta le jeûne. Passa le premier jour, la pluie ne tomba pas, un deuxième, puis un troisième jour, sans succès. Rabbi Tanhouma réunit la communauté et harangua la foule en disant : « **Mes enfants, ayez pitié les uns des autres, et Hachem aura pitié de vous. Faites la Tsédaqua et ayez de la générosité vis-à-vis de votre prochain.** » Chacun partit faire de la Tsédaqua. Dans la foule, un homme, les bras remplis de vivres et d'argent, alla vers les pauvres pour partager ses biens. En chemin, il vit son ex-femme (divorcée) qui lui demanda aussi son aide. L'ancien mari vit qu'elle était vêtue de haillons et qu'elle n'avait pas de quoi manger. De suite, la miséricorde remplit son cœur, et il lui donna de l'argent (ndlr : malgré toutes les difficultés et rancunes). Les gens virent ce spectacle : un ancien mari qui discutait avec sa divorcée et lui donnait de l'argent ! Certains vinrent se plaindre auprès de Rabbi Tahoua en disant : « Avant de décréter des jeûnes, il faudrait que le Rav fasse cesser les péchés qui se déroulent dans la communauté ! » Le Rav demanda des explications, et on l'informa qu'il y avait un homme qui était suspect d'entretenir des relations avec son ancienne femme dont il était divorcée, sans pour autant être remarié. Rav Tanhouma fit comparaître l'homme en question au Beth Din. Celui-ci lui demanda la raison de son action : « Mon fils, tu sais que le monde est en grande affliction due au manque de pluie. Pourquoi fais-tu un acte suspect ? L'homme répondit : « J'ai entendu le discours du Rav - de faire de la Tsédaqua - je me suis dit que je ne devais pas me détourner du malheur de mon ex-épouse, et j'ai eu des sentiments de grande miséricorde pour sa détresse. » Le Rabbi Tanhouma leva alors son visage vers le ciel en disant : « Si cet homme qui n'a pas le devoir de nourrir son ancienne femme, mais seulement ses enfants, a eu de la miséricorde pour celle-ci, alors Toi, sur Qui est écrit dans Ta Sainte Thora que tu es plein de miséricorde, et que nous sommes Tes enfants, fils d'Abraham, Isaac et Jacob, à plus forte raison, Tu dois nous prendre en pitié. »

À ce moment, la pluie tomba en grande quantité. Fin du Midrash. On voit de cet enseignement qu'avec une seule action, on peut sauver toute la communauté de la destruction. Donc, dans notre période très particulière, il serait judicieux que chacun fasse un peu plus d'effort dans ce domaine.

On terminera par un enseignement **lumineux** du Hatam Sofer qui a vécu en Hongrie, il y a deux siècles (extrait du best-seller « Au Cours De La Paracha ») : Un jour, est venu un indigent qui se plaignait amèrement de sa situation pécuniaire qui était désespérée. Le Rav répondit qu'il avait entendu que le frère de cet homme était lui aussi dans une situation difficile. Notre pauvre homme rétorqua au Hatam Sofer qu'il était venu pour ses problèmes, mais pas pour régler les problèmes de ses proches ! Le Hatam Sofer lui répondit alors par un verset de la Paracha précédente « Vaéra » : « Et Moi aussi », dit Hachem, « j'ai entendu les plaintes des BNÉ ISRAËL... » (Chémot 5.6.). Le Rav lui demanda ce que signifie 'Moi aussi' (ce qui sous-entend qu'il y a une autre personne en dehors d'Hachem qui entend la plainte des BNÉ ISRAËL). L'homme répondit que le premier à avoir entendu la plainte, c'était le Clall Israel lui-même ! Chacun du Clall / de la communauté a entendu la peine de son prochain, bien que lui aussi souffrait. Et c'est par le MÉRITE de cette écoute qu'Hachem a, Lui aussi, écouté les BNÉ ISRAËL ! De cette même manière, lorsque tu te mettras à l'écoute de ton frère, Hachem écoutera ta propre souffrance, et t'aidera ! Donc, peut-être qu'à l'époque de Corona, c'est le moment d'être à l'écoute de sa femme et de ses enfants, mais aussi de son voisin de palier, son ami qui habite au bout de la ville ou de certains qui vivent reclus (comme les gens du troisième âge de la communauté) dans leurs maisons, en attendant des jours meilleurs...

Coin Hala'ha : À Pourim, il faudra écouter intégralement la lecture de la Méguila. Si l'on a raté un seul mot lors de la lecture, l'on ne sera pas quitte (690.48.). Il faut lire la Méguila à partir d'un rouleau de parchemin Cacher. Si la majorité de notre lecture s'est faite à partir d'un livre imprimé, on ne sera pas quitte (même si une petite partie s'est faite sur un parchemin). Pareillement, l'officiant qui nous rend quitte de la lecture devra nécessairement lire à partir d'une Méguila Cacher. Si l'on a entendu la majeure partie du récit à partir d'un rouleau de parchemin, l'on pourra compléter notre lecture sur un livre imprimé et on sera quitte de la Mitsva (Bédiéved).

Shabbat Shalom et à la semaine prochaine, Si D.ieu Le Veut.

David Gold - Sofer écriture ashkénase et sépharade
Tél : 00972 55 677 87 47 e-mail : 9094412g@gmail.com

Une bénédiction de bonne santé, de prospérité et de longue vie pour notre lecteur assidu Y. W. (Elad) et son épouse, ainsi que toute sa descendance bénie du Ciel pour son soutien.

Léilouï Nichmat Yaacov Leib Ben Avraham Noutté תוצבה